

Collaboration internationale
6 234 300 CHF

Encouragement à
la culture
cinématographique
8 658 500 CHF

Encouragement du cinéma 2017

Plan de répartition

Encouragement du cinéma
31 700 200 CHF

Patrimoine cinématographique
et archivé
7 839 000 CHF



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la culture OFC

Sommaire

<u>Plan de répartition</u>	4
<u>Montants maximaux : Mesures nationales</u>	6
<u>Montants maximaux : Mesures internationales</u>	8
<u>Calendrier</u>	12
<u>Info</u>	14

Plan de répartition

CHF

Encouragement du cinéma	31 700 200
PRODUCTION	27 420 000
Aide liée au succès (production / auteurs)	4 800 000
Aide sélective	16 320 000
Film de fiction (scénario, réalisation, postproduction)	11 550 000
Film documentaire (développement de projet, réalisation, postproduction)	3 800 000
Film d'animation (développement de projet, réalisation, postproduction)	970 000
Promotion de l'investissement dans la cinématographie en Suisse	5 900 000
Aide additionnelle svizzera italiana 2016–2020	400 000
EXPLOITATION DE FILMS, DIVERSITÉ DE L'OFFRE	4 280 200
Aide liée au succès (cinéma / distribution)	2 100 000
Promotion et diversité	1 705 200
Aide à la distribution de films suisses et coproductions avec réalisation suisse	915 000
Aide à la distribution de films arthouse étrangers	240 200
Promotion de la diversité de l'offre dans les salles de cinéma	550 000
Prix du cinéma suisse (primes)	475 000
Encouragement à la culture cinématographique	8 658 500
PROMOTION, MÉDIATION, INNOVATION	6 865 940
Montant frais d'exploitation Swiss Films	2 716 000
Festivals	3 262 390
Médiation - accès à la culture cinématographique	543 200
Publications de cinéma, périodiques	344 350
FORMATION CONTINUE	1 792 560
Montant frais d'exploitation Focal	1 183 400
Programmes spéciaux Focal	609 160

Patrimoine cinématographique et archivage	7 659 000
Montant frais d'exploitation Cinémathèque Suisse	7 299 000
Projet archive numérique	360 000
Collaboration internationale	5 500 000
MESURES COMPENSATOIRES MEDIA	4 950 000
Développement de projet	1 000 000
Projet individuel (single project)	600 000
Ensemble de projets (slate funding)	400 000
Aide à la distribution	2 500 000
Encouragement sélectif à la distribution	900 000
Aide à la distribution liée au succès	1 600 000
Festivals et marchés	490 000
Encouragement de la programmation de festivals	200 000
Promotion des marchés et de l'accès au marché	290 000
Formation continue	340 000
Promotion de programmes de formation continue	340 000
Autres coûts	620 000
Montant frais d'exploitation MEDIA Desk Suisse	420 000
Expertise / Obligations de l'année précédente	200 000
PRÉSENCE INTERNATIONALE DE LA CINÉMATOGRAPHIE SUISSE	550 000
Encouragement à l'exportation de films suisses	500 000
Participation à des formations continues internationales	50 000
Crédit européen	734 300
Contribution à Eurimages (Conseil de l'Europe)	720 000
Networking européen	14 300
Recettes de la redevance télévision	70 000

Montants maximaux : Mesures nationales

	CHF
Encouragement du cinéma	
TRAITEMENT FILMS DE FICTION	
Bonifications de l'aide liée au succès	20 000
Step-outline (avec les bonifications de l'aide liée au succès)	30 000
TRAITEMENT DE FILMS DOCUMENTAIRES ET D'ANIMATION	
Bonifications de l'aide liée au succès	15 000
SCÉNARIO	
Aide à l'écriture de scénario	30 000
Aide à l'écriture de scénario avec coûts supplémentaires ¹	70 000
DÉVELOPPEMENT DE PROJETS	
Film de fiction (uniquement avec les bonification de l'aide au succès)	150 000
Film documentaire ^{**}	50 000
Film d'animation dès 60 minutes	200 000
Film d'animation jusqu'à 60 minutes	30 000
Projets transmedia	50 000
RÉALISATION[*]	
Film de fiction jusqu'à 60 minutes	80 000
Film de fiction dès 60 minutes	
Film suisse ou coproduction avec société de production responsable suisse et réalisateur suisse ¹	1 000 000
Coproduction avec société de production responsable étrangère et réalisateur suisse ²	500 000
Coproduction avec réalisateur étranger ³	300 000
Film documentaire jusqu'à 60 minutes	80 000
Film documentaire dès 60 minutes	
Film suisse ou coproduction avec société de production responsable suisse et réalisateur suisse ⁴	300 000
Coproduction avec réalisateur étranger ⁵	100 000
Film d'animation jusqu'à 60 minutes	100 000
Film d'animation dès 60 minutes	
Film suisse ou coproduction avec société de production responsable suisse et réalisateur suisse ⁴	1 000 000
Coproduction avec société de production responsable étrangère et réalisateur suisse ²	500 000
Coproduction avec réalisateur étranger ³	300 000

RÉALISATION[*]	
Film de diplôme	
Film de fiction jusqu'à 60 minutes	40 000
Film de fiction dès 60 minutes	80 000
Film documentaire jusqu'à 60 minutes	25 000
Film documentaire dès 60 minutes	40 000
Film d'animation jusqu'à 60 minutes	40 000
Film d'animation dès 60 minutes	80 000
POSTPRODUCTION	
La demande doit impérativement venir d'une société de production indépendante pour les films dès 60 minutes avec réalisateur suisse	50 000
PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT DANS LA CINÉMATOGRAPHIE EN SUISSE⁶	
La demande doit impérativement venir d'une société de production suisse pour des films dès 60 minutes	600 000
Aide à la distribution et aux entreprises de projection	
AIDE À LA DISTRIB. DE FILMS SUISSES ET COPROD. AVEC RÉALISATEUR SUISSE^{***}	
Montant par séance éligible ⁷	100
AIDE À LA DISTRIBUTION DE FILMS D'ART ET D'ESSAI ÉTRANGERS^{***}	
Montant par séance éligible ⁸	100
Montant max. par entreprise de distribution	80 000
AIDE AU CINÉMA D'ART ET D'ESSAI^{****}	
Promotion de la diversité, contribution maximale par salle de cinéma	5 000

* La demande doit impérativement venir d'une société de production indépendante

** Uniquement pour des projets de plus de 60 minutes, la demande doit impérativement venir d'une société de production indépendante

*** La demande doit impérativement venir d'une entreprise de distribution enregistrée

**** Encouragement sélectif uniquement

Montants maximaux : Mesures internationales

CHF

Encouragement de la présence internationale de la cinématographie suisse	
AIDE À L'EXPORTATION¹	
Pays prioritaires Allemagne, France, Autriche, Italie	50 000
Autres pays européens	30 000
ENCOURAGEMENT DE LA PART. À DES FESTIVALS ET REMISE DE PRIX À L'ÉTRANGER	
Demande conjointe par le réalisateur et producteur ² (forfait)	2 000–10 000
FORMATION CONTINUE	
Encouragement de la participation aux formations continues internationales	15 000
Développement de projets	
PROJETS INDIVIDUELS (SINGLE PROJECT)	
Films de fiction dont le budget ne dépasse pas 1.65 million de francs	33 000
Films de fiction d'un budget supérieur à 1.65 million de francs	55 000
Films documentaires	27 500
Films d'animation	66 000
ENSEMBLE DE PROJETS (SLATE FUNDING)	
Ensemble de projets	220 000
Aide à la distribution	
AIDE SÉLECTIVE À LA DISTRIBUTION³ (Nombres d'écrans)	
2	5 000
3 à 7	9 000
8 à 14	15 000
15 à 24	25 000
25 à 39	37 000
Plus de 40	65 000

Festivals et marchés

FESTIVALS DE FILMS (Nombre de films européens montrés)

Moins de 40	30 000
40 à 60	39 000
61 à 80	45 000
81 à 100	51 000
101 à 120	61 000
121 à 200	70 000
Plus de 200	83 000

FESTIVALS DE FILMS DE COURT MÉTRAGE (Nombre de films européens montrés)

Moins de 150	21 000
150 à 250	28 000
Plus de 250	36 000

Notes

Montants maximaux : Mesures nationales

Les montants de l'aide sélective ne peuvent pas dépasser les 50 % des coûts imputables (ou de la part suisse en cas de coproduction). La part des aides financières fédérales ne peut dépasser 70% des dépenses imputables. Pour les films qui ne sont pas exploités en salles, la contribution fédérale pour l'ensemble du projet ne peut excéder le montant versé par la chaîne de télévision coproductrice, d'autres entreprises de médias ou des institutions de formation et de formation continue.

1 – 5

Dans des cas exceptionnels et dûment motivés, le montant maximum pourra être porté aux montants suivants

- 1 CHF 1 500 000
- 2 CHF 1 000 000
- 3 CHF 500 000
- 4 CHF 500 000
- 5 CHF 500 000

Les critères suivants sont déterminants pour la reconnaissance d'exceptions :

- Rapport du projet à la Suisse, en particulier le lieu de tournage, le lien culturel du thème ou du protagoniste principal, l'effet économique ainsi que la participation artistique et technique.
- La nécessité financière, en particulier en ce qui concerne l'importance des financements publics étrangers confirmés.
- L'intérêt suisse par rapport à une coproduction, en particulier la réciprocité entre les pays, la capacité de pouvoir tenir la part majoritaire pour des projets avec production suisse déléguée ou la capacité de maintien de la part minimale requise pour une reconnaissance.

6

La promotion de l'investissement dans la cinématographie en Suisse peut être cumulée dans les limites de la part maximale allouée par la Confédération.

7

Maximum de séances éligibles :

- Première région linguistique : 180
- Deuxième région linguistique : 60
- Troisième région linguistique : 20

Montants additionnels pour une exploitation dans plus d'une région linguistique :

- 6000 francs pour une exploitation en Suisse alémanique et en Suisse romande
 - 4000 francs pour une exploitation au Tessin et dans au moins une autre région linguistique
- Calcul dégressif en fonction des entrées, réduction à partir de 20000 et jusqu'à 60000 entrées. En moyenne, minimum 10 entrées par séance.

8

Maximum de séances éligibles : 200

Montants additionnels pour une exploitation au Tessin : 2000 francs

Calcul dégressif en fonction des entrées, réduction à partir de 30000 et jusqu'à 60000 entrées. En moyenne, minimum 10 entrées par séance.

Notes

Montants maximaux : Mesures internationales

1

Demande par la société de production suisse indépendante, max. 50% des coûts imputables sont pris en charge.

Clé de réduction de l'aide à l'exportation : La hauteur de la dernière tranche se calcule sur la base des recettes d'un film. Les recettes = Produits incluant les subventions après déduction du total des coûts imputables, divisé par deux. Si ce montant calculé est positif, ce dernier sera déduit de la dernière tranche.

2

Les contributions sont accordées par festival. Les festivals éligibles figurent dans une liste à part. Renseignements auprès de Swiss Films.

3

Les montants se basent sur le nombre d'écrans sur lesquels le film est montré dans la semaine où celui-ci occupe le plus grand nombre d'écrans. On ne compte qu'un écran par cinéma. Le film doit être montré au moins à deux reprises dans la semaine correspondante.

Calendrier

Film de fiction

Tout type de demande pourra être traité à chaque séance.

Délais	Séances
06.01.17	06.–10.03.17
07.04.17	12.–16.06.17
07.07.17	11.–15.09.17
29.09.17	04.–08.12.17

Film documentaire

Tout type de demande pourra être traité à chaque séance.

Délais	Séances
06.01.17	13.–16.03.17
07.04.17	06.–09.06.17
07.07.17	04.–07.09.17
29.09.17	27.–30.11.17

Film d'animation

Tout type de demande pourra être traité à chaque séance.

Délais	Séances
06.01.17	01.03.17
07.04.17	31.05.17
07.07.17	30.08.17
29.09.17	22.11.17

Promotion de l'investissement dans la cinématographie

Les demandes peuvent être déposées en tout temps.

Projets transmédia

Les demandes peuvent être déposées en tout temps.

Postproduction

Les demandes peuvent être déposées en tout temps.

Autres délais

Aide à l'exportation de films suisses

31.03.17, 30.06.17, 01.09.17, 01.12.17

Aide au démarrage de films suisses avec réalisateur suisse

Au plus tard un jour avant la sortie du film

Aide à la distribution des films d'art et d'essai étrangers

Au plus tard un jour avant la sortie du film

Eurimages

12.01.17, 20.04.17, 24.08.17, 24.10.17

Délais d'inscription aide liée au succès

Films et bénéficiaires

En principe avant la sortie du film

Participation de longs métrages et de courts métrages à des festivals de film en 2017

Jusqu'au 31.12 de l'année de participation

Les films qui ont reçu une contribution de l'OFC pour l'aide sélective à la production sont déjà préenregistrés à l'aide liée au succès. Certaines données comme la clé de répartition entre les bénéficiaires des mêmes catégories ainsi que les participations à des festivals doivent être annoncées à l'OFC jusqu'à la fin de l'année respective.

Délais mesures

compensatoires MEDIA

Projets individuels (single project)

28.04.17, 20.10.17

Ensemble de projets (slate funding)

23.06.17

Aide sélective à la distribution

10.03.17, 27.09.17

Soutien automatique à la distribution fonds générés

31.03.17

Soutien automatique à la distribution réinvestissement

12 mois après la décision

Formation continue

20.09.17

Accès au marché

21.04.17, 27.10.17

Festivals

21.04.17, 27.10.17

Sous réserve de modifications

Informations supplémentaires sous: www.bak.admin.ch

Info

Communication

La newsletter de la section cinéma vous informe régulièrement des mises au concours, des rendez-vous de la coproduction, de la collaboration européenne, des résultats de l'encouragement du cinéma, etc. Abonnez-vous à la newsletter: www.bak.admin.ch/film → Actualité

Informations juridiques

Vous trouverez les régimes d'encouragement du cinéma et l'ordonnance sur l'encouragement du cinéma sur: www.bak.admin.ch/film → Informations juridiques

Contact à la section cinéma

Questions sur la culture cinématographique, la Promotion de l'investissement dans la cinématographie en Suisse ou renseignements d'ordre général: cinema.film@bak.admin.ch

Questions sur l'aide sélective (demandes, versements, montants réinvestis de l'aide liée au succès, etc.): selektive@bak.admin.ch

Questions sur l'aide liée au succès (inscriptions, calcul des bonifications, etc.): succes-cinema@bak.admin.ch

Autres contacts

Questions et renseignements d'ordre général sur les mesures compensatoires MEDIA de la Confédération: MEDIA Desk Suisse
info@mediadesk.ch, T + 41 43 960 39 29, www.mediadesk.ch

Questions et renseignements sur l'encouragement de la présence internationale de la cinématographie suisse.
Swiss Films: info@swissfilms.ch, T + 41 43 211 40 50, www.swissfilms.ch

Office fédéral de la culture

Section cinéma

Hallwylstrasse 15
3003 Bern
T + 41 58 462 92 71
cinema.film@bak.admin.ch

1 Office fédéral de la culture
